

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 12 juin 2019

- PROCES –VERBAL -

Le douze juin deux mille dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 05 juin 2019.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BONNET Véronique, CUCUPHAT Marie-Christine, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, LUCY Sylvie, MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

Mme BETRANCOURT Françoise ayant donné procuration à Mme BONNET Véronique.

M. COCURON Michel ayant donné procuration à M. NOCERA Giuseppe.

M. JACKOWSKI Michel ayant donné procuration à M. ALLARD François.

Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme GARCIA MADEIRA Anne.

M.BRESSOU Emmanuel, M.CRUGUET Jean-François, M. MADELENNE Didier, Mme FRETAY Delphine.

Mme CUCUPHAT Marie-Christine est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur PONSOLLE Joël, Maire demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I) JURES d'ASSISES (Tirage au sort)

Par arrêté en date du 13 mars 2019, la Préfète de Lot-et-Garonne a fixé la répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer les listes annuelles du jury criminel pour l'année 2020 dans le département de Lot-et-Garonne.

En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle de l'année 2020, les maires des communes de plus de 1300 habitants doivent désigner par tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre triple du nombre de jurés déterminé par canton conformément aux tableaux annexés au présent arrêté, soit pour la commune de Brax 2 jurés soit 6 personnes, liste qui doit être dressée avant le 15 juillet 2019.

Six personnes ont ainsi pu être désignées :

- N° électeur : 127 : Mme BERGES / GAURE Elia 81 chemin de la Chapelle
- N° électeur : 236 : Mme BULTEAU / CHEVALIER Patricia 39 rue des Figuiers
- N° électeur : 386 : Mme DAL MOLIN / NOUBEL France 26 chemin du Pintre
- N° électeur : 674 : Mme GESTA / SENECHAL Arlette 9 chemin de la Chapelle
- N° électeur : 784 : M. JACQUIEZ Romain 49 rue Pont de Lassalle
- N° électeur : 983 : Mme LOUBIERES / KOLCHAK Françoise

II) Agglomération d'Agen :

❶ Convention relative aux prestations d'entretien de voirie

Séance : 2019-04

Délibération : 0400025

Les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son article 3.2.1 « Gestion de services mutualisés pour le compte des communes », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, aménagement et entretien de

voiries d'intérêt communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs voiries communales (y compris les chemins ruraux) dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Cette mutualisation des ressources et moyens a vocation à améliorer la gestion de celle-ci par les techniques les plus appropriées, tout en préservant strictement à chaque commune, la libre décision de planifier à sa convenance le contenu et le calendrier des travaux d'entretien et de renouvellement.

Une convention fixe les conditions selon lesquelles le service voirie communautaire met à disposition des communes membres, son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de leurs voiries communales.

Cette convention s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'article 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture pour l'année 2019 de la « Convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les voies communales de ses communes membres ».

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

② Convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « éclairage public »

Séance : 2019-04

Délibération : 0400026

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La présente convention a pour objet de formaliser le versement par la Commune d'un fonds de concours au titre de la compétence éclairage public, dans le cadre de l'installation de réseaux électriques chemin de Garrouset (1 point lumineux).

Le montant estimatif du fond de concours est de 422.00 €.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

III) Département de Lot-et-Garonne : Convention de maîtrise d'ouvrage

Séance : 2019-04

Délibération : 0400027

La commune de Brax aménage, sur la D119, un carrefour régulant les échanges entre plusieurs zones commerciales et cet axe de transit. Ce carrefour giratoire se trouve à proximité du giratoire « G8 » aménagé par l'Agglomération d'Agen au droit du carrefour D119 / D292.

Ces 2 aménagements, indépendants l'un de l'autre, sont limités dans l'espace par la fin de la branche du giratoire sur la D119.

Or, il convient de renouveler la couche de roulement de la D119 qui se trouve entre ces 2 giratoires pour mettre en cohérence l'ensemble de ces 2 projets routiers sur la D119. L'importance du trafic sur cet axe oblige à condenser les travaux sur quelques mois, c'est ce qui conduit le Département à participer au plan de financement de manière exceptionnelle : à savoir la prise en charge du renouvellement de la couche de roulement dans le cadre du marché communal de Brax.

Travaux « communaux » :

Ils consistent en la réalisation de : trottoirs, piste pour cheminements doux, assainissement pluvial superficiel et souterrain, d'un réseau d'éclairage public, d'îlots et d'espaces verts, d'un carrefour giratoire, de diverses autres interventions sur les dépendances.

Travaux « départementaux » :

Ils consistent en la réalisation d'une couche de roulement.

L'intervention financière du Département sera d'un montant des travaux estimé à 7 500 € HT

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

IV) EPFL : Convention pour portage foncier

Séance : 2019-04

Délibération : 0400028

La commune de Brax a sollicité le 28 mai 2019 l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Agen Garonne pour procéder à l'acquisition par voie de préemption d'un ensemble bâti composé de deux habitations et d'un hangar en vue de la rénovation des habitations en logements sociaux et de la réhabilitation du hangar à des fins de création d'un pôle de vie associatif.

Cette acquisition entre dans le cadre de l'axe 2 « habitat et logement social » et de l'axe 3 « Equipement public et infrastructures » du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPFL Agen Garonne.

Le bien, situé sur la commune de Brax est le suivant :

Nom du propriétaire	Parcelles cadastrales	Superficie totale	Bâti	Prix d'acquisition	Commission en sus	Frais de Notaire
Indivision MASANTE	AA n°104 AA n°154 AA n°197	2 582 m ²	oui	250 000 € Net vendeur	17 500 €	Estimés à 5 000 €

Conformément aux statuts de l'EPFL Agen-Garonne, cette acquisition sera réalisée pour un montant total de 250 000 € auquel se rajouteront les frais d'agence d'un montant de 17 500 € et les frais de notaire liés à l'acte d'un montant de 5 000,00 €.

L'EPFL Agen-Garonne étant propriétaire du bien, la commune de Brax s'engage à ne pas faire usage du bien, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL Agen-Garonne.

En cas d'autorisation donnée par l'EPFL Agen-Garonne, une convention spécifique de travaux sera établie entre la commune de Brax et l'EPFL Agen-Garonne, après délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne.

Conformément au règlement intérieur tel qu'approuvé par le Conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne en date du 08 décembre 2011, les modalités d'intervention de l'EPFL Agen Garonne et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

La commune de Brax s'engage à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage et notamment :

- ✓ au remboursement de l'investissement réalisé par annuités constantes sur **4 ans**. La première phase de remboursement interviendra onze mois après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- ✓ au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- ✓ au règlement annuel des frais de portage, soit **3% sur le capital restant dû**.

L'EPFL Agen-Garonne s'engage à déduire annuellement tous loyers ou subventions perçus pendant la durée du portage. L'EPFL Agen-Garonne adressera annuellement à la commune de Brax un bilan de gestion accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération.

Si le solde est débiteur, la commune de Brax mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne. Des pénalités de retards seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré dès lors que le délai de règlement d'une facture excède 40 jours.

Si le solde est créditeur, l'EPFL Agen-Garonne mandatera le montant de ce solde sur le compte trésorerie de la commune de Brax.

La présente convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

La présente convention prendra effet au jour de la signature, par le Directeur de l'EPFL Agen-Garonne, de l'acte authentique d'acquisition.

A la fin de la durée de portage, l'EPFL Agen-Garonne revend le bien à la commune de Brax ; la valeur du bien est égale au prix d'acquisition augmenté des frais d'acte.

La commune de Brax mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPFL Agen-Garonne en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

L'EPFL Agen-Garonne transmettra alors un bilan de gestion clôturant la fin du portage.

Cependant, la rétrocession des biens pourra intervenir avant l'arrivée du terme de la présente, après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPFL Agen-Garonne. Cette rétrocession concernera les biens objet des présentes, dans leur intégralité ou pour partie, en fonction des besoins liés au projet.

La commune de Brax s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé, les frais annexes et les frais de portages calculés au prorata de la durée effective du portage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

V) Implantation antenne relais

Séance : 2019-04

Délibération : 0400029

Lors de la séance du 06 février 2019, M. le Maire a présenté au conseil municipal le projet de l'opérateur Free Mobile qui souhaite installer une antenne relais pour contribuer à la couverture de Brax en 3G et 4G.

Ce projet consiste en l'installation d'une station-relais sur un terrain situé au lieu-dit « Gary », parcelle section ZA n° 20. M. le Maire indique que suite à l'avis défavorable formulé par le conseil municipal et au refus de l'autorisation d'urbanisme une concertation a eu lieu le 07 mai avec Madame le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture et les représentants de l'opérateur, l'opportunité d'installer l'antenne relais sur la parcelle ZA n°69 a été mise à l'étude.

Même si l'opérateur poursuit la procédure d'implantation sur la parcelle section ZA n°20 puisque un recours a été déposé, il anticipe la possibilité d'installation de l'antenne relais sur la parcelle ZA n°69 en proposant la signature d'un contrat de bail. M. le Maire donne lecture du projet de contrat de bail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

VI) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ **Décision 2019-05: Honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD119 Avenant 1**

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue de la phase APD est de 949 993,00 € HT soit 1 139 991,06 € TTC toutes options, modifications de programme décidées par la maîtrise d'ouvrage incluses. Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre à l'issue de la phase d'avant-projet définitif est ainsi porté à 52 162,00 € HT soit 62 594,40 € TTC auquel d'ajoute un forfait de 4 000,00 € HT soit 4800,00 € TTC concernant la TC 3 non réalisée.

② Décision 2019-06: Marché de travaux Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L01 Avenant 1

Conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°1 : Terrassements-VRD avec la société EIFFAGE RSO.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : réalisation d'un tourne à gauche et trottoir.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 22 129,00 € HT soit 26 554,80 € TTC ce qui porte le montant du marché à 753 679,00 € HT soit 904 414,80 € TTC.

③ Décision 2019-07: Marché de travaux Aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte 2018004L02 Avenant 1

Conclusion d'un avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste mixte pour le lot n°2 : Eclairage Public avec la société SPIE CITYNETWORKS SAS.

L'avenant a pour objet d'intégrer au marché initial la plus-value financière correspondant à des travaux supplémentaires : pose d'un coffret et câblage, remplacement de candélabre et déplacements de 3 mâts.

La plus-value financière correspondant au coût de ces travaux supplémentaires est de 4 007,00 € HT soit 4 808,40 € TTC ce qui porte le montant du marché à 50 888,85 € HT soit 61 066,62 € TTC.

VII) Questions diverses

① Retour conseil d'école du 11 juin 2019

Mme GARCIA MADEIRA Anne et Mme BONNET Véronique ont assisté au conseil d'école, les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2019 sont de 174 élèves. La fermeture de la 8^{ème} classe a été actée.

Concernant l'équipement informatique, les devis sont en cours d'étude pour l'achat de six nouveaux ordinateurs portables et pour le remplacement du copieur.

S'agissant des aménagements et travaux divers, il est demandé que la classe 6 soit aménagée en salle d'arts plastiques avec de grandes tables et que les toilettes de maternelle soient rénovées.

Le conseil municipal en prend acte.

② Projet lotissement Lamothe

M. le Maire indique que le projet de lotissement débouchant sur le chemin de Lamothe va induire une augmentation du trafic routier à l'intersection de la route départementale 119 et que la sécurisation de ce carrefour va se poser à court terme.

Après discussion avec les membres du conseil municipal sur la pertinence de la création de ce lotissement, compte tenu de la problématique liée au financement d'un aménagement sécurisé et de la nécessité de recalibrage du chemin de Lamothe.

M. le Maire propose de différer ce projet et d'adresser un courrier en ce sens à M. le Président de l'Agglomération d'Agen. Le conseil municipal en prend acte.

③ Révision du zonage lieu-dit « Vinsaine »

M. le Maire informe le conseil municipal que lors de la commission urbanisme, aménagement de l'espace et administration du droit des sols de l'agglomération d'Agen du 28 mai a été présentée une information concernant la planification sur la commune de Brax. Il sera proposé dans le cadre d'une révision simplifiée du PLUi la modification du zonage au lieu-dit « Vinsaine » en bordure de l'avenue de Gascogne à l'entrée du Technopole Agen Garonne en vue de l'implantation d'un projet de création de station-service, d'un hôtel et d'un restaurant.

M. le Maire indique que ce projet sera présenté de façon détaillée lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal en prend acte.

④ Projet liaison piste mixte Révignan/Bourg

M. le Maire informe le conseil municipal que l'Agglomération d'Agen porte le projet de création d'une liaison cyclable entre la voie verte et le Technopole Agen Garonne.

Une première tranche de travaux est programmée sur le chemin de Révignan, de la voie verte le long du canal jusqu'à la départementale 119. La commune s'est positionnée pour être associée à l'Agglomération d'Agen dans le cadre du marché de travaux afin de prendre en charge sous la forme d'une tranche conditionnelle le prolongement de cette liaison jusqu'au centre bourg.

Ce projet sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance pour étudier sa faisabilité.

Le conseil municipal en prend acte.

⑤ Projet cheminement Calamane

M. le Maire indique que la commune a été informée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais de l'attribution de dotation complémentaire dans le cadre du programme européen LEADER.

La commune doit faire connaître les éventuels projets qu'elle pourrait porter en lien avec les thématiques relatives à la valorisation du patrimoine identitaire, le développement de l'agriculture de proximité ou du soutien à la transition énergétique et écologique.

M. le Maire propose d'inscrire un projet de cheminement piéton avec aménagement d'un arboretum au lieu-dit « Calamane » afin d'assurer une liaison des chemins communaux avec les berges du canal.

Le conseil municipal en prend acte.

⑥ Action environnementale

M. le Maire rend compte de la réunion du groupe de travail sur l'action environnementale qui a retenu plusieurs actions à envisager pour avoir une démarche de développement durable.

Des démarches pourront être entreprises au niveau de l'école et du périscolaire avec notamment un travail sur les économies d'énergie et de papiers, sur la mise en place du tri sélectif et sur la diminution des produits toxiques. Pour cela, il conviendra d'informer et de faire adhérer à cette démarche l'équipe enseignante, les parents, l'association de la cantine et le personnel de la commune en créant un partenariat par le biais d'une convention.

M. le Maire indique que le compte rendu de la réunion sera transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 21 heures 40.